

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**PROJET DE RÉSOLUTION 2025-PL31-04**

ADOPTÉE EN VERTU DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS 5 581 297, 5 581 309, 5 581 310, 5 581 311, 5 581 315 ET 5 581 319 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE (H3) D'UN TOTAL DE 103 LOGEMENTS EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'USAGE DE COMMERCE DE RESTAURATION (C12) - ZONE CV-226

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 septembre 2025, le conseil a adopté la résolution numéro 2025-09-435 concernant :
 - Le projet de résolution numéro 2025-PL31-04 adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements concernant le bâtiment situé sur les lots 5 581 297, 5 581 309, 5 581 310, 5 581 311, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec - Construction d'une habitation multifamiliale (h3) d'un total de 103 logements en complémentarité avec l'usage de commerce de restauration (C12) - Zone Cv-226.

Objet du projet résolution

2. Ce projet de résolution concerne le site situé sur les lots 5 581 297, 5 581 309, 5 581 310, 5 581 311, 5 581 315 et 5 581 319 du cadastre du Québec et consiste en un projet de construction d'une habitation multifamiliale (h3) d'un total de 103 logements en complémentarité avec l'usage de commerce de restauration (C12) - Zone Cv-226.
3. Ce projet concerne un bâtiment de 3 logements et plus. Il répond aux critères de l'article 93 à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements.

Modalité pour l'assemblée publique de consultation

4. Conformément à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 9 septembre 2025, ce projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique de consultation.
5. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
6. L'assemblée publique de consultation se tiendra le 18 septembre 2025 à 18 heures dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Approbation référendaire

7. Ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'il est adopté en vertu des nouveaux pouvoir prévus à l'article 93 à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* et ses amendements.

Documents à être consultés

8. Le projet de résolution est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 10 septembre 2025) » (<https://vsadm.ca/conseil-municipal-documents-pour-consultation/>) ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-

Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

9. Une présentation détaillée du projet concernant le présent avis sera disponible pour consultation avant l'assemblée publique de consultation sur le site Internet de la Ville à la section « Avis public – Septembre 2025 » (<https://vsadm.ca/avis-publics/>) ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 10 septembre 2025.

Anny Després, greffière adjointe